

Arrondissement de LIMOUX

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 22 Mai 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 Mai 2025.

Ordre du jour :

1. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial ;
2. Convention de passage sur la parcelle BP3 ;
3. Dénomination de voies de la commune ;
4. Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales rue des Figuiers ;
5. Réhabilitation d'un réseau pluvial chemin de Serre ;
6. Remplacement d'une verrière à l'espace Jean-Claude Garouste ;
7. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BASTIDE Patrick, FRAICHE Jean Pierre.

Absents excusés : BELOTTI Magali, TAILHAN Isabelle, VIEU Virginie épouse ANTECH (a donné procuration à JEANFREU Christiane), MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre).

Secrétaire de séance : M. SPERANDIO Marc est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 1 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial :

Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet.

*Mme CAMPS demande si les fonctionnaires sont prioritaires dans cet emploi. Mme le Maire répond que oui.*

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création à compter du 16 juillet 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (20 heures hebdomadaire) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - Entretien des équipements, des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.
  - Gestion du matériel et l'outillage ;

- Réalisation d'opérations de petite manutention.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 1 an s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité (article 332-8 3° du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la détention d'un baccalauréat ou niveau équivalent et d'une expérience professionnelle en tant qu'agent technique polyvalent au sein d'une collectivité. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 octobre 2022 ;

- **ADOPTE** à l'unanimité le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 16 juillet 2025 :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur administratif :</b> Attaché Territorial Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>e</sup> classe	A C	1 1	1 1	1⇒30H/semaine
<b>Secteur technique :</b> Adjoint technique territorial  Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	C C	3 1	3 1	1⇒20H/semaine 1⇒25H/semaine  1⇒5H/semaine

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**2 – Convention de passage sur la parcelle BP3 :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'extension du réseau Basse Tension doivent être réalisés par le Syndicat Audois d'Energie pour permettre la mise en service de l'antenne-relais haut et très haut débit mobile située au lieu-dit Le Pré long.

Pour ce faire, une convention de passage sur la parcelle BP 3 appartenant à la commune doit être conclue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la convention de passage sur la parcelle BP 3 entre la commune de Magrie et le Syndicat Audois d'Energie, domicilié 15 rue Barbès BP 31022 - 11 850 CARCASSONNE CEDEX ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **3 – Dénomination de voies de la commune :**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 fixe l'obligation pour tous les conseils municipaux de « procéder à la dénomination des voies et lieu dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et de mettre à disposition afin qu'elles figurent sur la base nationale d'adresses.

Elle présente le projet de dénomination d'une voie publique.

Oui Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que selon l'article L2121-29 le Conseil Municipal règle par délibérations les affaires de la commune et émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

- **DÉCIDE** la dénomination de la voie suivante :
  - Chemin de la Téoulière : *voie située entre la parcelle n° AR 8 de la commune de Magrie et la parcelle n° CN 27 de la commune de Limoux;*
- **INDIQUE** que ces informations, ainsi que le plan correspondant,
  - Seront mis à jour sur la base adresse.data.gouv.fr de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;
  - seront communiquées :
    - Aux habitants et propriétaires concernés ;
    - Au Centre des Impôts foncier et service du cadastre ;
    - Au service de la Poste ;
    - A Madame la Sous-préfète de Limoux ;
    - Au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Limoux.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **4 – Crédit d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales rue des Figuiers :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un mur de soutènement a été reconstruit en 2023, rue des Figuiers, car un affaissement et un risque d'effondrement de chaussée avaient été constatés.

Cet affaissement provoque actuellement une accumulation d'eau sur la voie lors de précipitations. Il conviendrait dès lors de réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

*Monsieur SPERANDIO apporte des informations techniques sur les travaux à réaliser.*

L'entreprise THERAULAZ a fait une proposition technique d'un montant de : 3 216, 00 € T.T.C. qui consiste à mettre en place un regard grille fonte raccordé à un tuyau PVC de diamètre 200 mm.

Cette solution paraît adaptée et le montant estimatif correspond au prix du marché.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant que la commission des travaux a vérifié que la proposition était avantageuse en comparaison des offres pratiquées sur le marché ;

Considérant que les trois grands principes de la commande publique ont bien été respectés :

- **DÉCIDE** de réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales, rue des Figuiers ;
- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise THERAULAZ, domiciliée 23, avenue des Pyrénées 11 300 LAURAGUEL d'un montant de 3 216, 00 € T.T.C. ;

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

## **5 – Réhabilitation d'un réseau pluvial chemin de Serre :**

*Madame le Maire explique qu'il y aurait lieu d'ajourner ce point soumis à l'ordre du jour car les devis reçus ne correspondent pas exactement au cahier des charges sur un plan technique.*

*Monsieur SPERANDIO donne des explications à ce sujet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *DÉCIDE d'ajourner ce point soumis à l'ordre du jour et propose de le représenter à la prochaine réunion.*

## **6 - Remplacement d'une verrière à l'espace Jean-Claude Garouste :**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la verrière opaque placée à l'arrière du podium de l'espace Jean-Claude GAROUSTE est fortement dégradée et qu'il y aurait lieu de la remplacer.

Elle ajoute que cette ouverture offre un beau panorama sur les collines alentour. Il serait intéressant de la mettre en valeur par des fenêtres double vitrage transparentes.

*Monsieur SPERANDIO présente le projet.*

L'entreprise OUDAÏ a fait parvenir une proposition comprenant la dépose et le remplacement de la verrière pour un montant de 8 563, 64 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant que la commission des travaux a vérifié que la proposition était avantageuse en comparaison des offres pratiquées sur le marché ;

Considérant que les trois grands principes de la commande publique ont bien été respectés :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise OUDAÏ, domiciliée 6, rue Bombée 11 400 SAINT PAPOUL pour le remplacement et la mise en place d'une verrière à l'Espace Jean-Claude GAROUSTE, d'un montant de 8 523, 64 € H.T.;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents relatifs à ces travaux.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**Questions diverses :**

**Madame le Maire :**

- présente l'avant-projet des travaux d'aménagement de l'avenue d'Alon réalisé par Mme Laure AUGUSTIN, du cabinet ETI. Une attention particulière a été portée sur le captage des eaux de pluie
- Indique que l'association ASIAM l'a informée que la manifestation « Les journées de l'Art » ne sera pas reconduite en 2025. Elle ajoute qu'une journée d'animation sera organisée à la place, aux dates habituelles, par des associations du village. La commune pourrait prendre en charge le concert de la lyre municipale. Mme CAMPS présente les modalités d'organisation de ces festivités.

Monsieur SPERANDIO informe le Conseil qu'au niveau de la Fontaine Vieille, les buses rectangulaires du ruisseau de Las Costos, placées sous la RD 121 sont obstruées par du gravier. Cela risque de poser un problème de débordement de ruisseau en cas de fortes pluies. Des devis ont été demandés pour évaluer le coût de débouchage de cet ouvrage.

**Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Marc SPERANDIO

Le Maire,  
Christiane JEANFREU

